

Le rôle de la privatisation de l'éducation dans l'accroissement des inégalités scolaires en milieu urbain au Burkina Faso

Dramane Boly, *Centre Universitaire Polytechnique de Kaya (CUP-Kaya), Université Joseph Ki-Zerbo, Ouagadougou*

Marie-France Lange, *Institut de recherche pour le développement (IRD), UMR CEPED – Université Paris Cité et IRD, Paris*

DOI : [10.51186/journals/ed.2022.12-2.e1050](https://doi.org/10.51186/journals/ed.2022.12-2.e1050)

Résumé

Au Burkina Faso, comme dans d'autres pays d'Afrique francophone, le processus de privatisation de l'éducation concerne tout particulièrement les villes. Après avoir décrit les caractéristiques de l'offre privée dans l'enseignement primaire, post-primaire et secondaire et montré que le processus de privatisation est particulièrement important en milieu urbain, nous étudions les raisons et les modalités de ce développement. L'accroissement des inégalités scolaires en milieu urbain, en particulier dans la capitale Ouagadougou, est ensuite abordé à partir des inégalités scolaires résidentielles engendrées par une offre publique et privée inégalement répartie selon les différents quartiers de Ouagadougou. Enfin, nous montrons que la privatisation de l'éducation engendre une offre scolaire inégalitaire, peu performante et coûteuse.

Mots-clés : Burkina Faso, école primaire et secondaire, milieu urbain, privatisation de l'éducation, ségrégation

Abstract

In Burkina Faso, as in other French-speaking African countries, the process of education privatization especially concerns cities. After describing the characteristics of private provision in primary, post-primary, and secondary education, and showing that the privatization process is particularly important in urban areas, we study the reasons for and modalities of this development. The increase in educational inequalities in urban areas, notably in the capital Ouagadougou, is then addressed from the point of view of residential educational inequalities generated by a public and private provision that is unevenly distributed across the different districts of Ouagadougou. Finally, we show that the privatization of education generates an unequal, low-performing, and costly school offer.

Keywords: Burkina Faso, education privatization, primary and secondary schools, segregation, urban area

INTRODUCTION

Au Burkina Faso, comme dans d'autres pays d'Afrique francophone, le processus de privatisation de l'éducation concerne tout particulièrement les villes. En effet, l'analyse selon le milieu rural ou urbain permet de montrer que la privatisation de l'éducation concerne en premier lieu le milieu urbain. Dans l'enseignement primaire, le secteur public n'y scolarise que 51,8 % des élèves, contrairement au milieu rural où il en scolarise 86,3 % au cours de l'année scolaire 2019-2020. Les écoles primaires privées, à l'exception du privé musulman, sont très peu implantées en milieu rural, car les populations n'y sont pas solvables. Dans l'enseignement secondaire, le processus de privatisation de l'éducation y est encore plus accentué et les différences entre milieu urbain et milieu rural plus importantes : le secteur public en milieu urbain ne scolarise que 34 % des collégiens et lycéens contre 72 % de ceux-ci en milieu rural.

Cet article s'appuie sur une partie des résultats obtenus lors d'une recherche coordonnée par le Réseau Francophone contre la Privatisation de l'Éducation (ReFPE) et financée par Open Society Initiative For West Africa (OSIWA), les deux auteurs de cet article ayant réalisé l'étude de cas sur le Burkina Faso. Celle-ci a pris en compte l'ensemble des différents niveaux du système scolaire et universitaire, du préscolaire au supérieur. En raison du format imposé pour cet article, nous ne prenons en compte que le primaire, le post-primaire¹ et le secondaire.

D'un point de vue méthodologique, nous avons utilisé les annuaires de 2019-2020 sous format PDF. Cependant, ces annuaires ne permettent pas une analyse très fine des informations selon le type d'établissements privés (privé laïc, privé protestant, privé catholique, privé musulman et communautaire), car les données sont souvent agrégées. C'est la raison pour laquelle nous avons eu recours aux bases de données de la Direction générale des statistiques sectorielles (DGESS) du ministère de l'Éducation nationale, de l'Alphabétisation et de la promotion des langues nationales (MENAPL)². Ces données, qui sont sous format Access, nous ont permis de produire des statistiques originales sur les écoles privées et plus détaillées que dans les annuaires publiés par les ministères en charge de l'éducation.

¹ Au Burkina Faso, le post-primaire correspond aux collèges, le secondaire, aux lycées.

² Nous tenons à remercier messieurs Salifou Dierma et Édouard Compaoré de la Direction des statistiques sectorielles de la DGESS/MENAPL qui respectivement ont mis à notre disposition les bases de données et nous ont aidés dans la production statistique.

Cependant, nous devons rappeler que la production des statistiques scolaires dépend de la collecte des données auprès des établissements scolaires et universitaires. Au Burkina Faso, comme dans d'autres pays africains, un grand nombre d'écoles privées ne sont pas reconnues et donc souvent pas recensées. Pour pallier ce problème et prendre en compte ce phénomène, nous utilisons les rares études sur les écoles non déclarées (Boly, 2017 ; Pilon, *et al.*, 2021). Par ailleurs, le remplissage des formulaires par les directeurs d'établissements privés est de qualité moindre que celui effectué par les établissements publics, ce qui explique que certaines données concernant le privé sont parfois manquantes. Nous nous sommes également appuyés sur la littérature scientifique, en particulier pour la ville de Ouagadougou, et pour une analyse plus spécifiquement spatiale, nous avons pris en compte la recherche doctorale de Dramane Boly (2017) pour l'enseignement primaire et celle de Habibou Ouédraogo (2019) pour l'enseignement post-primaire. D'autres recherches, comme celles portant sur les quartiers non lotis par exemple, fournissent également des informations intéressantes.

Dans une première partie, nous étudions la présence des différents types d'écoles privées ou publiques selon le milieu urbain ou rural. Le Burkina Faso est encore un pays essentiellement rural avec 73,7 % de la population qui y réside (RGPH, INSD, 2020, p. 25). Après avoir montré que le processus de privatisation est surtout présent en milieu urbain, nous étudions les raisons de ce développement, tant sur le plan des politiques publiques que sur celui des stratégies familiales d'éducation. Au Burkina Faso, le milieu urbain est très concentré, principalement dans deux villes, Bobo Dioulasso et Ouagadougou, qui regroupent plus de la moitié de la population urbaine du pays (62,2 %). La capitale Ouagadougou abrite, à elle seule, 45,4 % de la population urbaine du pays (RGPH, INSD, 2020, p. 25). C'est la raison pour laquelle nous étudierons ensuite le cas de Ouagadougou afin de comprendre comment l'accroissement des inégalités scolaires en milieu urbain repose sur des inégalités résidentielles engendrées par une offre publique et privée inégalement répartie selon les différents quartiers de Ouagadougou. Puis nous discuterons du problème posé par la qualité et le coût différentiels des établissements publics et privés qui engendre une hiérarchisation de ces établissements, mais retient aussi l'accès à la scolarisation des enfants issus des familles urbaines défavorisées.

1. LES RAISONS DE LA PRÉSENCE DIFFÉRENTIELLE DES DIFFÉRENTS TYPES D'ÉCOLES SELON LE MILIEU RURAL OU URBAIN

La privatisation de l'éducation est souvent abordée sur le plan national. Pourtant, dès que l'on effectue une analyse selon les milieux urbains et ruraux, on peut observer que ce processus de privatisation de l'éducation concerne en premier lieu le milieu urbain. Comme l'indique le tableau 1, il existe d'énormes différences entre milieu rural et milieu urbain, d'une part, quant à la présence des écoles publiques et privées, et d'autre part, entre les différents types d'écoles privées. Comme noté précédemment, le Burkina Faso est un pays

essentiellement rural et sur l'ensemble des élèves scolarisé-es dans le primaire (public et tous types de privés), on compte, en 2019-2020, 71,9 % de scolarisé-es en milieu rural et 28,1 % en milieu urbain (nos calculs à partir de la base de données).

1.1. La présence différentielle des différents types d'écoles selon le milieu rural ou urbain

Les élèves de l'enseignement primaire sont très majoritairement inscrit-es dans le secteur public, 2 482 536 élèves en 2019-2020 pour 324 347 dans le privé (voir annexe 1 pour le détail des effectifs). L'analyse de la présence des différents types d'écoles selon le milieu de résidence indique que 86,3 % des élèves de milieu rural sont scolarisé-es dans le public contre 51,8 % des élèves du milieu urbain (Tableau 1). C'est dire que presque un élève du primaire sur deux résidant en milieu urbain est scolarisé dans le privé. La répartition des différents types d'écoles privées est aussi très différente selon le milieu. En milieu urbain, ce sont les écoles privées laïques (qui sont dans leur quasi-totalité à but lucratif) qui scolarisent le plus d'élèves (27,6 %), puis les écoles musulmanes (10,1 %) suivies par les écoles protestantes (6 %), les écoles catholiques (4,5 %) et les écoles communautaires (0,1 %). On observe que seules les écoles musulmanes scolarisent un pourcentage quasi identique d'élèves ruraux et urbains.

Tableau 1. Pourcentages des élèves (filles et garçons) selon le type d'établissements et selon le milieu rural ou urbain en 2019-2020 dans le primaire au Burkina Faso

Type d'enseignement	RURAL			URBAIN		
	% Élèves Filles	% Élèves Garçons	% Élèves Total	% Élèves Filles	% Élèves Garçons	% Élèves Total
Public	86,9	85,7	86,3	53,0	50,6	51,8
Laïc	2,3	2,1	2,2	27,3	27,9	27,6
Catholique	0,8	0,8	0,8	4,4	4,6	4,5
Protestant	1,2	1,1	1,2	6,0	6,0	6,0
Musulman	8,8	10,2	9,5	9,3	10,8	10,1
Communautaire	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Total	100	100	100	100	100	100
Effectifs	1 137 402	1 193 830	2 331 232	461 729	447 386	909 115

Source : Traitement par les auteurs des données sous format Access de la DGESS/MENAPL, année 2019-2020

Dans l'enseignement secondaire (post-primaire et secondaire), la privatisation de l'éducation a été plus accentuée et tout particulièrement en milieu urbain. Ainsi, en 2019-2020, on recense 769 753 inscrit-es dans le secteur public contre 591 461 dans le privé (voir Annexe 2

pour le détail des effectifs). Nos calculs ont permis de montrer qu'en milieu urbain l'enseignement public est minoritaire et ne scolarise que 34,0 % des collégiens et lycéens et la majorité de ceux-ci le sont dans les établissements privés laïques (52,8 %) (Tableau 2). Par rapport à l'enseignement primaire, on observe la disparition de l'enseignement communautaire et la quasi-disparition de l'enseignement musulman (aussi bien en milieu urbain que rural). Dans le secondaire, l'enseignement musulman occupe ainsi la dernière place en termes d'effectifs scolarisés dans le privé, tandis qu'il occupe la première dans l'enseignement primaire. De 313 350 élèves scolarisé-es dans le primaire, il passe à 8 606 élèves dans le secondaire (nos données). De fait, le développement récent et rapide de l'enseignement primaire musulman pose un problème important de débouchés dans le secondaire pour ces élèves. Comme le notent Maxime Compaoré, Amadou Kaboré et Bouakaré Gansonré (2022), « le faible développement de l'enseignement du second cycle privé franco-arabe en raison notamment du manque d'infrastructures et du déficit en enseignant-es rend précaire la poursuite des études après le cycle primaire » (p. 16).

Tableau 2. Pourcentages des élèves (filles et garçons) selon le type d'établissements et selon le milieu rural ou urbain en 2019-2020 dans le post-primaire et le secondaire au Burkina Faso

Type d'enseignement	RURAL			URBAIN		
	% Élèves Filles	% Élèves Garçons	% Élèves Total	% Élèves Filles	% Élèves Garçons	% Élèves Total
Public	71,6	72,4	72,0	32,7	35,5	34,0
Laïc	23,0	22,6	22,8	53,2	52,4	52,8
Catholique	2,3	2,3	2,3	7,2	5,4	6,4
Protestant	3,0	2,4	2,7	5,7	5,2	5,5
Musulman	0,1	0,2	0,2	1,2	1,5	1,3
Total	100	100	100	100	100	100
Effectifs	402 756	405 644	808 400	283 040	266 440	549 480

Source : Traitement par les auteurs des données sous format Access de la DGESS/MENAPL, année 2019-2020

1.2. Les raisons de la privatisation de l'éducation en milieu urbain

Le développement de l'enseignement privé dépend à la fois des stratégies d'éducation des familles et des politiques d'éducation. Les stratégies d'éducation des familles urbaines sont très diversifiées, du fait d'une hiérarchisation sociale plus importante en milieu urbain qu'en milieu rural où, majoritairement, les populations appartiennent à la catégorie socioprofessionnelle des agriculteurs ou éleveurs. De fait, on peut trouver en ville des parents d'élèves qui travaillent et gagnent difficilement leur vie dans le secteur informel, des employé-es du secteur public ou privé aux revenus intermédiaires, des cadres nationaux ou

internationaux et des entrepreneurs aux revenus très élevés. Comme nous le verrons plus bas, ces différences de revenus influent sur les stratégies familiales d'éducation et limitent les choix possibles en raison des différences de coût de la scolarité selon les types d'écoles et participent à la constitution d'un marché de l'éducation de plus en plus hiérarchisé. Le lieu de résidence a aussi une influence sur les stratégies des familles quant au choix des établissements scolaires. Pour la ville de Ouagadougou, par exemple, Dramane Boly (2017) a pris en compte trois types de secteurs (centre, périphérie lotie, périphérie non lotie) pour montrer l'inégale répartition des établissements scolaires publics et privés.

Quant aux politiques publiques d'éducation, elles ont un rôle essentiel dans le développement des écoles privées en milieu urbain. Depuis la période des Plans d'ajustement structurel (PAS) des années 1980 et les politiques de libéralisation de l'éducation, le Burkina Faso a très peu investi dans la construction d'écoles publiques en milieu urbain. Dans un premier temps, l'État burkinabè n'a plus investi dans le milieu urbain, du fait des contraintes financières, puis en raison pour partie des choix imposés par l'aide internationale de prioriser les zones ou les régions les plus défavorisées d'un point de vue scolaire (en prenant en compte les taux de scolarisation selon les communes). Pour rappel, suite aux PAS et à l'augmentation brusque de la pauvreté, la Banque mondiale et le Fonds monétaire international (FMI) ont mis en place l'initiative Pays pauvres très endettés (PPTTE) à partir de 1996. Le processus de mise en place de la réduction de la dette a été long, étant donné que les organisations financières internationales imposaient des réformes libérales et une meilleure gestion des fonds publics (Grégoire & Lange, 2018).

Pour avoir accès à l'initiative PPTTE, les pays ont dû élaborer un Document de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) qui a été ensuite accepté ou amendé par les institutions financières. Puis, les programmes de l'initiative PPTTE ont permis des investissements publics importants, en particulier dans le secteur scolaire, mais principalement dans l'enseignement primaire et en faveur des régions défavorisées³. En effet, l'allègement de la dette ne s'opérait pas seulement par l'annulation de remboursements de dettes, mais par l'obligation de présenter un plan de réduction de la pauvreté avec des actions publiques orientées vers les plus pauvres. En 2005, en vue d'accélérer les progrès vers la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) des Nations Unies, l'initiative PPTTE a été complétée par l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale (IADM). Les sommes récoltées de la sorte n'étaient attribuées que lorsque les pays présentaient des plans d'investissements concourant à réduire la pauvreté. De ce fait, les villes, dont les populations sont très majoritairement moins pauvres que celles des campagnes, n'ont bénéficié ni d'investissements publics financés par ce dispositif PPTTE ni d'autres investissements sur fonds propres de l'État burkinabè et n'ont pas non plus attiré les organisations non gouvernementales internationales qui souvent ont fait partie, avec les bailleurs de fonds et les

³ Le Burkina Faso a ainsi identifié 43 communes prioritaires qui ont bénéficié d'investissements, entre autres, pour la construction d'écoles publiques.

responsables administratifs de l'État burkinabè, des réunions de concertation pour l'application des actions publiques souhaitées par les organisations financières internationales. L'absence d'investissements publics en milieu urbain a entraîné une forte demande d'écoles privées, et tout particulièrement dans le secondaire, puisque les investissements de l'État dans l'éducation étaient dirigés principalement vers le cycle primaire.

Si l'influence des bailleurs de fonds a été importante dans l'orientation des politiques publiques d'éducation, comme nous venons de le montrer, notons que les orientations en faveur de l'enseignement privé remontent à la période coloniale. Les premiers textes législatifs qui organisent l'enseignement privé datent du décret présidentiel du 14 février 1922 qui précisait les formalités et les conditions d'autorisation d'ouverture des établissements privés, le contrôle de ces établissements et de l'enseignement qui y est donné, les obligations au niveau du personnel et les sanctions prévues pour les contrevenants (Coulibaly, 1997, pp. 109-110). Après l'indépendance, la réglementation de l'enseignement privé a encore dépendu des textes de 1948. Depuis, l'enseignement privé a bénéficié d'un très grand nombre de textes juridiques, d'accords et de conventions (Lange, *et al.*, 2021). L'Unesco, pour la réalisation du rapport 2021-2022 sur « Non-state actors in education », a tenté un recensement des lois, réglementations et textes (plans d'éducation et autres) relatifs à l'enseignement privé burkinabè. Ce recensement est cependant très parcellaire (UNESCO, 2021). De notre côté, nous avons recensé un grand nombre de documents qui indiquent que l'État burkinabè intervient de façon récurrente pour autoriser, réglementer et contrôler l'enseignement privé (Annexe 3).

L'ensemble de ces textes donne des instructions sur l'obligation de déclarer un établissement privé scolaire ou universitaire, sur les conditions à remplir (formulaire à remplir, documents à fournir, etc.), sur le respect du type d'infrastructures scolaires et universitaires (bâtiment, taille des salles de classe, cours de récréation, etc.), sur les qualifications des directeurs de ces établissements privés, sur celles des enseignant-es, etc. Ils donnent aussi instruction sur les programmes à suivre que ce soient dans les établissements publics ou privés, confessionnels ou laïcs. Depuis 2019, le secteur d'enseignement primaire privé est géré par la Direction de l'enseignement privé (DEP) (Burkina Faso, 2019). Le Secrétariat permanent de la commission nationale pour l'enseignement secondaire et supérieur privé prend en charge les établissements d'enseignement secondaire et supérieur privés. Ces deux structures dépendent respectivement du Ministère de l'Éducation nationale, de l'alphabétisation et de la promotion des langues nationales (MENAPLN) et du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et de l'Innovation (MESRSI).

Les textes de loi et les plans d'éducation reconnaissent et encouragent le développement du secteur privé de l'éducation. Si les droits des entrepreneurs privés sont clairement annoncés, tout comme ceux des associations à but non lucratif, les devoirs ne sont par contre ni

clairement identifiés ni toujours contrôlés. En effet, le contrôle des établissements privés scolaires et universitaires par l'État est encore insuffisant tout particulièrement dans l'enseignement primaire et secondaire. Les directions décentralisées des ministères chargés de l'éducation ne disposent souvent pas de moyens pour effectuer les contrôles nécessaires tant pour assurer la sécurité des élèves que pour contrôler que l'embauche et la rémunération des enseignant-es du privé correspondent à la fois aux normes juridiques relatives au droit du travail burkinabè et à celles des ministères en charge de l'éducation. Le nombre impressionnant de textes juridiques qui se sont succédé depuis le développement rapide de la privatisation de l'éducation indique que l'État burkinabè semble toujours en retard par rapport aux agissements et au dynamisme des promoteurs privés et doit en permanence réglementer cette privatisation et cette marchandisation galopante pour tenter de l'encadrer et la contrôler et en limiter les effets les plus délétères.

2. L'ABSENCE D'OFFRE PUBLIQUE ENTRAÎNE LA PRIVATISATION DE L'ÉDUCATION ET L'ACCROISSEMENT DES INÉGALITÉS SCOLAIRES

Ces politiques publiques, tout d'abord de rigueur financière, puis d'actions menées dans le cadre des DSRP, ont profondément modifié l'offre scolaire en particulier dans les villes et selon les différents quartiers (centre, zones périphériques loties ou non loties). De fait, elles ont accru les inégalités d'accès aux établissements scolaires pour des raisons résidentielles, mais aussi socioéconomiques du fait du coût élevé des établissements privés.

2.1. L'accès à l'offre scolaire des familles urbaines marquées par les inégalités résidentielles : le cas de Ouagadougou

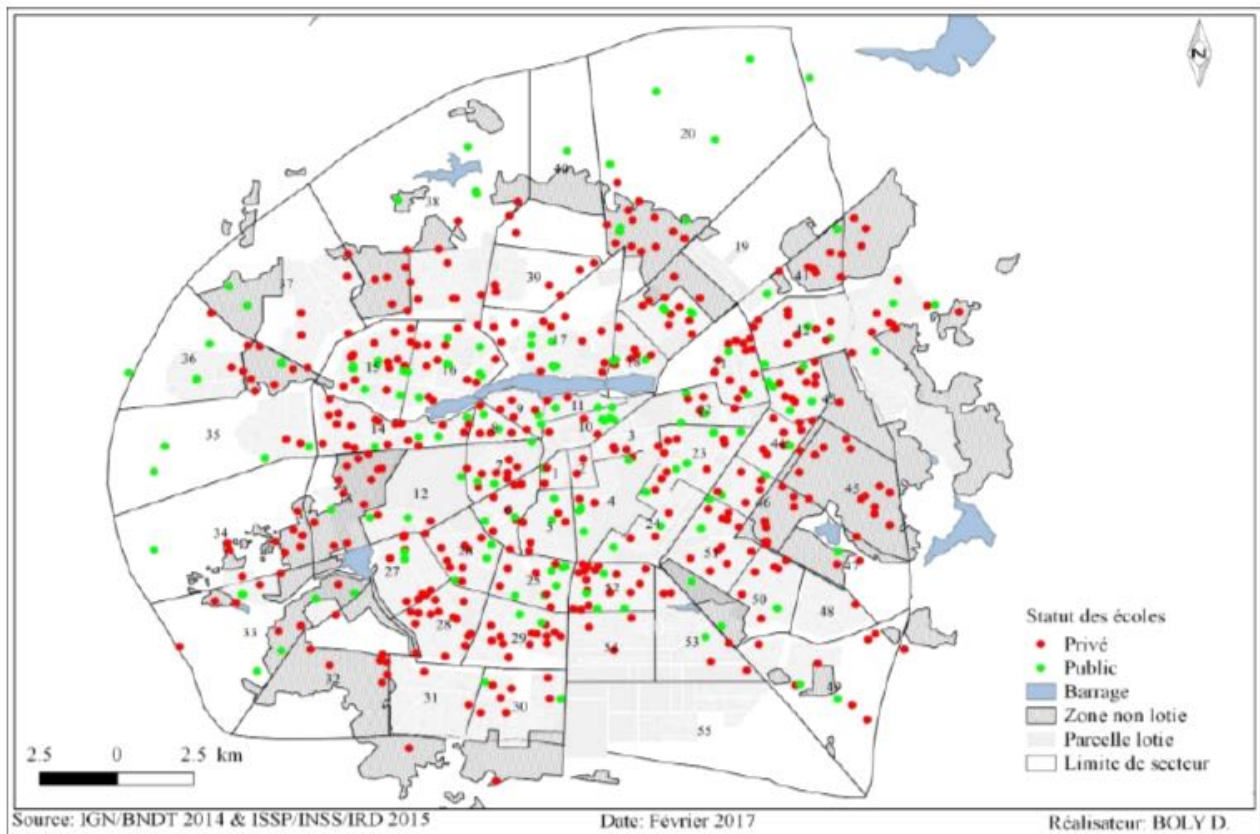
Ainsi à Ouagadougou, les recherches menées par Dramane Boly (2017) ont montré que la répartition spatiale des infrastructures scolaires en 2013 confirme globalement la forte concentration des écoles primaires privées à la périphérie urbaine (carte 1), alors que les écoles publiques sont surtout implantées dans le centre de la ville. Sur la carte ci-dessous, on constate quelques écoles publiques dans les zones non loties, mais elles ont été construites par l'État avant l'expansion de la ville de Ouagadougou et correspondaient à des écoles publiques de village (Baux & Pilon, 2002 ; Boly, 2017).

Issa Sory et Abdramane Soura (2014) observent le même phénomène à propos de deux quartiers de Ouagadougou en zone non lotie :

Selon l'étude des trois quartiers informels de l'Observatoire de la Population de Ouagadougou, il existe une école publique à Nioko 2 et à Polesgo. Ces deux quartiers ont bénéficié de ces établissements pendant qu'ils étaient toujours des villages. Après qu'ils ont été érigés en quartiers informels, ils n'ont plus connu de construction de nouveaux établissements. Nonghin, l'autre quartier informel, qui n'est pas issu du "grossissement" d'un village, mais d'une déportation de Burkinabè rapatriés de la Côte d'Ivoire au début des années 2000, ne dispose d'aucune école publique ni de centre de santé public. Ces

différents quartiers informels connaissent ensuite une multiplication d'établissements scolaires privés de qualité douteuse. (p. 13)

Carte 1. Répartition spatiale des écoles primaires à Ouagadougou selon leur statut privé ou public en 2013-2014



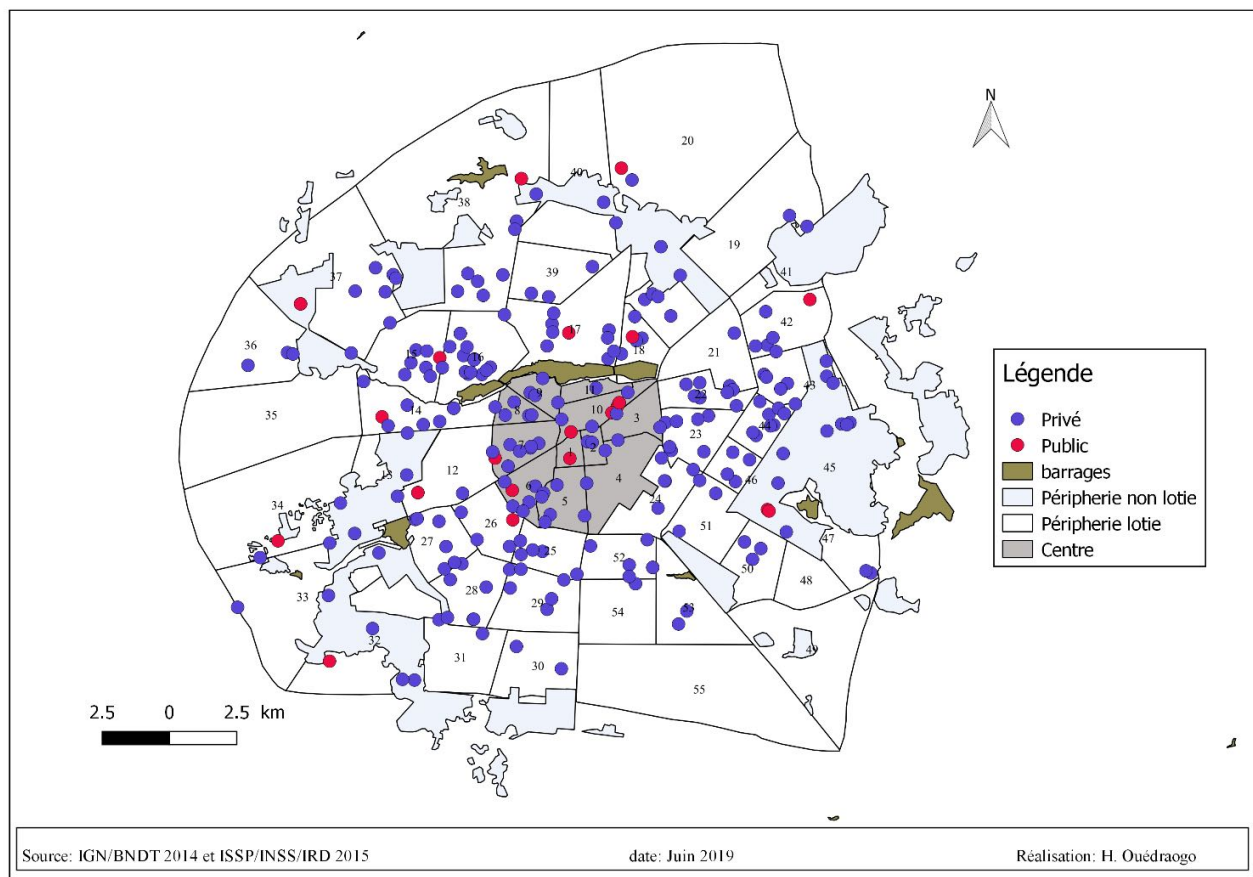
Source : Boly (2017)

Les travaux de doctorat de Habibou Ouédraogo (2019) sur l'enseignement post-primaire aboutissent aux mêmes conclusions en ce qui concerne la disponibilité de l'offre scolaire à Ouagadougou :

La répartition spatiale des infrastructures scolaires en 2013 montre une forte concentration des établissements post-primaires privés à la périphérie urbaine [(carte 2)], où les établissements publics se sont très peu implantés. Aussi, quelques établissements publics sont présents dans les zones non loties, des espaces où l'État n'intervenait pas en termes d'infrastructures scolaires. (pp. 118-119)

Par ailleurs, le centre-ville de Ouagadougou abrite les établissements secondaires publics ayant de grandes capacités d'accueil (à l'image du lycée Zinda, du lycée Nelson Mandela, etc.), alors que dans les périphéries, il n'y a pratiquement pas d'établissements publics et les quelques établissements existants ont des capacités d'accueil très faibles.

Carte 2. Répartition spatiale des établissements post-primaires à Ouagadougou selon leur statut (privé et public) en 2013-2014



Source : Ouédraogo (2019)

Si les stratégies d'éducation des familles urbaines dépendent à la fois de leur lieu de résidence et de leur situation socioéconomique, ces deux types d'inégalités sont aussi très liées, puisque les inégalités d'accès aux infrastructures publiques touchent en priorité les populations les plus désavantagées d'un point de vue socioéconomique des quartiers non lotis. Par ailleurs, les parents d'élèves des quartiers non lotis sont souvent d'origine rurale et ont été peu ou pas scolarisés, ce qui constitue un autre handicap pour la scolarisation de leurs enfants. La privatisation de l'éducation n'a donc pas les mêmes conséquences selon la résidence, le niveau socioéconomique et scolaire des familles.

2.2. La privatisation de l'éducation au service des familles urbaines aisées

Les familles urbaines aisées habitent le plus souvent les quartiers les mieux équipés en infrastructures publiques, comme les centres des villes qui ont été dotés d'infrastructures publiques avant la mise en œuvre des PAS. De même, elles disposent le plus souvent d'un plus grand choix d'établissements privés. Pour ces familles urbaines aisées, le choix en faveur de l'enseignement privé correspond aussi à une volonté de fuir la dégradation des conditions d'enseignement dans les établissements publics. En effet, le nombre d'élèves par

salle de classe varie énormément selon le statut de l'établissement. En 2019-2020, dans l'enseignement primaire, il passe de 50 élèves par classe dans le public à 43 élèves dans le privé ; dans l'enseignement secondaire (1^{er} et 2^e cycles inclus), le nombre d'élèves par classe est de 57 dans le public contre 51 dans le privé. L'autre critère de choix des familles aisées est l'absence de grève des enseignant-es du privé du fait que le plus souvent ceux-ci sont soit sans contrat de travail et sans protection syndicale, soit avec des contrats temporaires ou des contrats horaires pour les enseignant-es du secondaire (Lange, *et al.*, 2021).

Lorsque l'enseignement privé laïc a commencé à se développer au Burkina Faso, très tôt, certains auteurs, comme Zouanso Soulama Coulibaly (2002), ont fait le constat de la présence « d'écoles primaires privées dites "de pauvres" et d'écoles primaires privées dites "de riches" » (p. 27). Ces parents aisés ont donc la possibilité de choisir non seulement le type d'écoles qu'ils recherchent (public, privé laïc, privé confessionnel), mais d'effectuer des choix en fonction de la qualité de ces différentes écoles. Le développement des écoles primaires et secondaires privées laïques a entraîné la hiérarchisation de celles-ci qui s'est imposée lorsque le « marché de l'éducation » s'est ouvert, permettant aux promoteurs d'établissements scolaires de cibler des « clients » aux capacités financières et aux demandes différentielles. La hiérarchisation des établissements privés ne cesse de s'accroître avec, par exemple, l'arrivée d'établissements scolaires privés internationaux à but lucratif qui s'installent progressivement dans les capitales ou grandes villes d'Afrique francophone, comme c'est le cas au Burkina Faso avec l'ouverture à Ouagadougou d'un établissement de la société internationale *Enko Education* (Lange, 2021).

Par ailleurs, compte tenu de leur niveau de vie, ces familles aisées peuvent aussi choisir des écoles, collèges ou lycées, éloignés de leur domicile, car elles ont souvent les moyens de conduire ou de faire conduire leurs enfants à l'école ou d'acheter des vélos ou des motos aux plus âgés. De fait, le processus de libéralisation et de privatisation de l'éducation profite essentiellement à ces familles aisées ou très aisées : il leur permet des choix de plus en plus performants d'établissements scolaires de grande qualité. En particulier, les élites économiques ou politiques du pays peuvent choisir des établissements internationaux qui facilitent ensuite l'accès de leurs enfants aux universités occidentales (en Amérique du Nord ou en Europe).

2.3. Des familles urbaines défavorisées contraintes par une offre scolaire peu diversifiée

Les familles urbaines défavorisées n'ont pas les mêmes capacités d'effectuer des choix raisonnés : leurs choix sont, d'une part, contraints par une offre scolaire limitée, du fait qu'une partie d'entre elles habite les zones non loties sans infrastructure scolaire publique, d'autre part, en raison d'une faible présence des écoles privées à but lucratif de qualité compte tenu de leur faible solvabilité financière.

Pour Ouagadougou, les recherches menées par Dramane Boly (2017) permettent d'illustrer les différences de possibilités de choix des familles selon qu'elles habitent le centre, la périphérie lotie ou la périphérie non lotie. Le premier constat qui s'impose, c'est que dans les zones périphériques non loties de la ville de Ouagadougou, le choix des parents est presque inexistant, car le nombre d'écoles publiques est très restreint : elles ne représentent que 13,4 % de l'offre scolaire contre 42,5 % pour le centre-ville. On y observe aussi l'absence d'écoles privées catholiques et une représentation majoritaire d'écoles privées laïques à 67,1 % contre 40,6 % pour le centre-ville (Tableau 3).

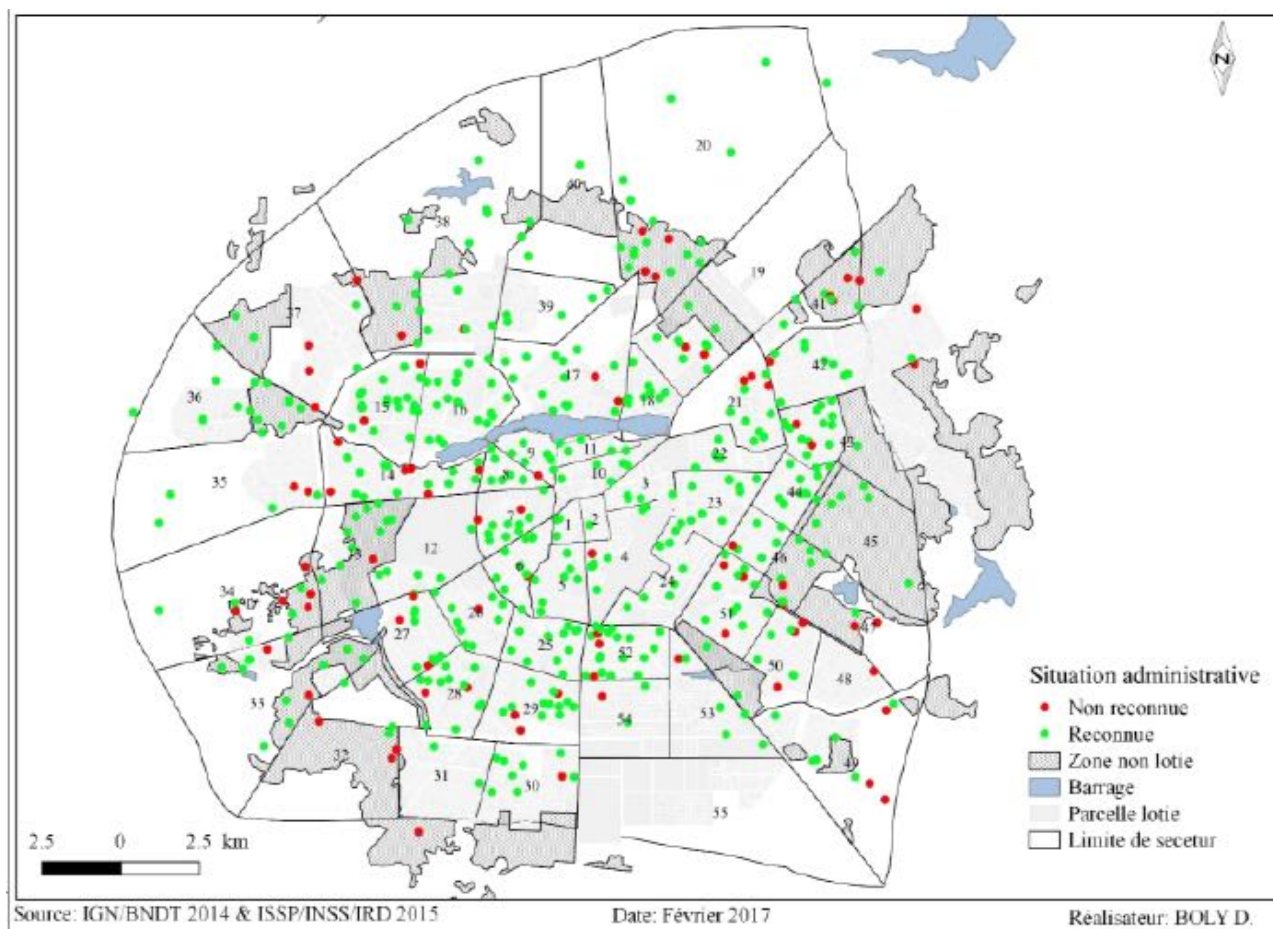
Tableau 3. Répartition (en %) des écoles primaires dans la ville de Ouagadougou selon leur statut et leur zone d'implantation en 2013-2014

Statut des écoles	Centre	Périphérie lotie	Périphérie non lotie	Ensemble
Public	42,5	33,3	13,4	30,7
Privé catholique	7,6	3,1	0,0	3,0
Privé laïc	40,6	49,7	67,1	51,9
Privé protestant	3,8	7,0	6,7	6,5
Privé musulman	5,7	7,0	12,8	7,9
Total en %	100	100	100	100
Total en effectifs	106	588	164	858

Source : Calcul des chiffres et reconstitution des zones à partir respectivement des données de la DGESS/MENA et de PIGEO, Boly (2017)

Par ailleurs, à Ouagadougou, dans les quartiers non lotis, un grand nombre d'écoles privées laïques ne sont pas reconnues par l'État, car elles ne répondent pas aux exigences du ministère de l'Éducation tant sur le plan des locaux que sur le niveau de formation générale ou professionnelle des enseignant-es. Comme déjà noté, il est difficile de recenser les écoles privées laïques non reconnues du fait de leur statut illégal. Les travaux de Dramane Boly (2017) ont cependant permis de montrer qu'en 2013-2014, les écoles privées non reconnues se situent de façon majoritaire dans les quartiers non lotis (carte 3). De plus, comme nous l'avons noté plus haut, certaines zones non loties ne disposent d'aucune école publique et les familles n'ont pas d'autres choix que de scolariser leurs enfants dans ces écoles privées non reconnues.

Carte 3. Répartition spatiale des écoles primaires privées à Ouagadougou selon leur situation administrative (non reconnue ou reconnue) en 2013-2014



Source : Boly (2017)

Pourtant, l'État burkinabè tente de contrôler et de fermer les écoles privées non reconnues. Tous les ans, avant la rentrée scolaire, le MENAPLN publie des listes d'établissements préscolaires, primaires, post-primaires et secondaires non reconnus et les médias (presse écrite, radio et télévision) relaient l'information⁴. Cependant, du fait que dans les zones non loties, il n'y a souvent aucune école reconnue, et même si les familles sont averties de la non-reconnaissance des écoles, elles n'ont guère le choix et sont obligées d'inscrire leurs enfants dans ces écoles illégales. En effet, comme nous l'avons vu, dans ces zones non loties, les écoles privées sont parfois les seules écoles présentes, d'où l'absence de choix des familles.

Cette absence de choix limite la demande sociale d'éducation, les parents des quartiers périphériques étant souvent obligés de restreindre l'accès de leurs enfants à l'éducation du fait du coût élevé de la scolarisation en dépit de la forte adhésion à la scolarisation et de leur désir de financer les études de leurs enfants (Bougma, *et al.*, 2015). Ils renoncent parfois à l'éducation préscolaire qu'ils jugent pourtant indispensable pour aider l'enfant à maîtriser le

⁴ Pour l'année 2021-2022, voir : https://lefaso.net/IMG/pdf/etablisements_a_fermer_2021-2022_v-compressed-compressed-compressed.pdf

français à l'entrée du primaire (Bougma, *et al.*, 2015, p. 30). Pour l'entrée en classe de 6^e, seuls les enfants qui ont obtenu le concours d'entrée en 6^e peuvent avoir accès aux collèges publics, les autres ne pouvant s'inscrire que dans des établissements privés ou être déscolarisés si les parents ne peuvent pas financer la scolarité au coût élevé de ces établissements (Bougma, *et al.*, 2015, p. 27).

Les bourses secondaires accordées aux enfants socialement défavorisés ont été supprimées à la rentrée de 2001 (Pilon & Wayack, 2003) et, de fait, l'État burkinabè n'a plus apporté aucune aide aux familles pauvres ou très pauvres des zones urbaines : le droit à l'éducation de ces populations repose uniquement sur les sacrifices financiers qu'elles peuvent faire et qu'elles acceptent de faire pour scolariser leurs enfants (Bougma, *et al.*, 2015). L'absence d'établissements scolaires publics et de bourses d'études au secondaire sur critères socioéconomiques rend la poursuite des scolarités difficile. En 2018, pour l'année scolaire 2017-2018, les bourses pour le post-primaire et le secondaire ont été réintroduites, mais elles sont attribuées à la fois sur des critères sociaux (orphelins, pupilles de la nation, élèves en situation de handicap ou élèves en situation d'indigence), mais aussi sur des critères académiques (un nombre minimum de points obtenus aux concours d'entrée en classe de 6^e ou de seconde). Le nombre de points minimum varie selon le sexe de l'élève et selon sa région de résidence, les élèves résidant dans la Région du Centre (Ouagadougou) étant défavorisé-es et les élèves des quartiers périphériques ont peu de chance de percevoir les bourses du secondaire. Ainsi, face au coût élevé de la scolarisation, dans ces quartiers périphériques de Ouagadougou, les familles sont parfois obligées de déscolariser les aînés pour scolariser les plus jeunes (Bougma, *et al.*, 2015).

3. UNE OFFRE PUBLIQUE ET PRIVÉE PEU PERFORMANTE ET COÛTEUSE

La demande sociale d'éducation peut être freinée par divers facteurs : inaccessibilité physique ou financière, modèles culturels des familles en opposition avec ceux proposés par les établissements scolaires, etc. Nous avons déjà abordé le problème de l'inaccessibilité physique et l'absence d'écoles publiques, en particulier, dans les zones non loties de Ouagadougou, nous allons maintenant analyser l'influence de deux autres facteurs, celui d'une offre scolaire peu performante et celui du coût trop élevé de la scolarisation dans les établissements publics, mais aussi de façon beaucoup plus accentuée dans les établissements privés à but non lucratif ou lucratif.

3.1. Une offre scolaire publique et privée peu performante

Si l'offre scolaire s'est beaucoup développée au Burkina Faso au cours des dernières décennies, facilitant l'accès d'un plus grand nombre d'enfants et de jeunes aux différents cycles d'enseignement, elle est restée cependant peu performante en dépit de l'amélioration de certains indicateurs, comme le taux d'achèvement du primaire (TAP)⁵. Alors qu'en

⁵ Taux d'achèvement au primaire : « L'Achèvement au primaire est le rapport entre le nombre d'élèves nouvellement admis (non redoublants) au CM2 et la population de onze (11) ans » (MENAPLN, 2020, p. 437).

2008-2009, le TAP était seulement de 41,7 %, il s'élève à 63,0 % en 2017-2018 (Ouédraogo, *et al.*, 2020), mais n'est plus que de 60,3 % en 2019-2020 (MENAPL, 2020, p. 30). Environ 40 % des enfants burkinabè n'ont pas réussi à entrer au CM2 à l'âge de 11 ans lors de la rentrée scolaire de 2019-20. Les déperditions sont encore plus importantes au collège et au lycée (Ouédraogo, *et al.*, 2020, p. 24).

Cependant, il faut noter que les enfants résidant en milieu urbain sont favorisés puisque les inégalités régionales sont très importantes : 81,2 % des enfants de 11 ans ont atteint le CM2 dans la Région Centre (Ouagadougou) contre, par exemple, 16,9 % pour la Région Sahel (MENAPL, 2020, p. 29-30). Ainsi, les progrès quantitatifs de l'accès à l'éducation au Burkina Faso au cours des dernières décennies n'ont pas permis d'améliorer suffisamment le rendement interne. Le coût de cette inefficacité pèse à la fois sur les finances de l'État burkinabè, mais aussi sur celles des familles qui préfèrent parfois renoncer à la scolarisation d'enfants ou de jeunes trop souvent en situation d'échecs scolaires. La demande sociale d'éducation est aussi une demande à la recherche de l'efficacité et de la réussite scolaire des enfants et des jeunes.

Pour ce qui concerne les taux de réussite aux examens⁶, on peut constater que l'enseignement privé n'obtient pas, en dépit de son coût élevé, des résultats convaincants (Tableau 4).

Tableau 4. Taux de réussite aux examens du CEP, du BEPC et du baccalauréat selon le type d'établissements (public ou privé) en 2019-2020 au Burkina Faso

Type d'enseignement (public ou privé)	Ensemble (filles et garçons)		
	CEP	BEPC	BAC
Public	65,2	39,8	52,2
Privé	77,0	35,5	33,4
Ensemble	67,2	37,8	39,6

Source : Calculs des auteurs à partir des fichiers Excel des structures de la Direction générale des examens et concours (DGEC) en charge des questions des examens

Notons tout d'abord que les résultats selon le secteur privé et le secteur public sont très différents selon l'examen. Pour l'examen du CEP, en 2019-2020, le taux de réussite est supérieur dans le secteur privé, soit de 77,01 % contre 65,17 % dans le public. Par contre, pour les examens du BEPC et du baccalauréat, ce sont les établissements publics qui

⁶ CEP : Certificat d'études primaires ; BEPC : Brevet d'études du premier cycle (fin du 1^{er} cycle du secondaire, soit du post-primaire au Burkina Faso). Le diplôme a conservé sa dénomination, alors même que ce cycle se nomme dorénavant « post-primaire ».

obtiennent de loin les meilleurs résultats, en particulier pour le baccalauréat où l'écart est très important (Tableau 4).

Pour l'enseignement primaire, les taux de réussite supérieurs au CEP reflètent les meilleures conditions d'enseignement dans le primaire privé (nombre d'élèves par classe et par enseignant-e), mais aussi le fait que l'enseignement public est majoritairement implanté en milieu rural où les conditions d'enseignement peuvent être particulièrement dégradées. Les meilleurs taux de réussite au BEPC et au baccalauréat dans le public s'expliquent en raison des réglementations qui régissent l'entrée en classe de 6^e de collège. En effet, seuls les meilleur-es élèves peuvent obtenir une place dans les établissements post-primaires publics. Par ailleurs, comme nous ne disposons pas de statistiques selon les différents types d'établissements privés, il est difficile d'interpréter ces résultats par types d'établissements scolaires. On peut cependant supposer que certains types de privés, comme le privé laïc, de qualité très différente selon les établissements, n'obtient pas les mêmes résultats que le privé catholique, très prisé par les couches sociales supérieures.

3.2. Une offre scolaire coûteuse, en particulier dans le privé

En dépit de la gratuité de l'éducation de base affirmée dans les textes de loi, les dépenses d'éducation des familles sont élevées comme le montrent les résultats de l'Enquête multisectorielle continue de 2014 (EMC, 2014). Que ce soit dans les écoles publiques ou privées, l'école n'est pas gratuite. Divers frais sont à la charge des familles. L'EMC 2014 en recense trois principaux types : les frais de scolarité, de fournitures et l'alimentation. Pour l'ensemble du pays, le calcul des dépenses d'éducation supportées par les familles effectué par l'EMC 2014 indique de grandes différences selon le cycle d'études et selon le statut privé ou public de l'établissement fréquenté. Le coût moyen de la scolarisation est le plus faible pour le niveau de l'enseignement primaire, du fait de la forte présence des écoles publiques, mais il varie énormément d'une moyenne par enfant de 5 035 francs CFA pour les écoles publiques à 34 279 francs CFA pour les écoles privées (Ministères en charge de l'éducation et de la formation, 2017, p. 111). Dans le post-primaire général (collèges), le coût de la scolarisation varie de 26 969 francs CFA dans le public à 72 421 francs dans le privé. Pour le secondaire général (lycées), il varie de 38 440 francs CFA à 94 892 francs CFA (frais de scolarité et fournitures scolaires). Ces sommes sont des moyennes nationales. Notons qu'en milieu urbain, les frais de scolarité sont plus élevés et connaissent de grandes variations entre les petites écoles privées illégales destinées aux populations urbaines les plus pauvres et les établissements privés internationaux, dont les frais de scolarisation varient de 3 000 à 16 000 euros dans le primaire et de 4 500 à 18 000 euros dans le secondaire. Dans ces établissements privés internationaux, s'ajoutent des dépenses très élevées de cantine, de tenues scolaires ou sportives, d'activités extrascolaires, etc.

Cependant, quel que soit le type d'établissement scolaire (privé ou public), les frais annexes à la scolarisation peuvent être très importants. Les cours de soutien, d'approfondissement ou autres cours sont parfois aussi imposés par les établissements privés et les parents ne

peuvent pas s'y soustraire. Ces cours « supplémentaires » ne sont pas toujours inclus dans les frais de scolarité et sont directement payés à l'enseignant-e par les parents d'élèves, ce qui permet à ces enseignant-es, dont certains sont très faiblement rémunérés, de compléter leurs salaires, et sont rendus obligatoires par les établissements privés (Lange, *et al.*, 2021). Pour les enfants et jeunes scolarisés dans le public, les parents sont aussi souvent obligés de payer des cours de soutien pour assurer la réussite scolaire de leurs enfants. À ces frais divers peut s'ajouter la perte de gain lorsque l'enfant ou le jeune ne peut pas travailler du fait de sa scolarisation. Or, l'apport financier ou l'aide matérielle des enfants des familles pauvres est parfois indispensable à la survie de la famille (Lauwerier, 2016).

De fait, les dépenses moyennes pour un enfant scolarisé selon les différents cycles d'enseignement signalent pourquoi seul l'enseignement primaire arrive au Burkina Faso à scolariser un grand nombre d'enfants : le préscolaire, le post-primaire et le secondaire (où les établissements publics sont en nombre insuffisant, de même que les aides ou les bourses) ne sont guère accessibles financièrement aux classes sociales urbaines défavorisées (Bougma, *et al.*, 2015)⁷. Notons que selon l'EHCVM-2018 (INSD, 2020, p. 150), le seuil de la pauvreté monétaire était fixé au Burkina Faso à 194 629 F CFA par personne et 41,4 % de la population burkinabè se trouvaient sous ce seuil en 2018. C'est dire qu'un grand nombre d'enfants et de jeunes n'ont pas la possibilité d'être scolarisés dans les établissements privés.

Cependant, même pour les familles urbaines dont les moyens financiers annuels par personne dépassent ce seuil de la pauvreté monétaire, l'accès à l'éducation est particulièrement difficile. Les rares enquêtes qualitatives sur la demande sociale d'éducation relatives aux stratégies des familles urbaines mentionnent que celles-ci sont souvent obligées de s'endetter à la rentrée scolaire (Bougma, *et al.*, 2015). Ce constat est vérifié dans des enquêtes quantitatives comme celles de l'EMC 2014 relative à l'épargne et l'accès aux crédits (INSD, 2015). En milieu urbain, l'éducation (pour 18,7 % des emprunts effectués par les familles) est le premier poste d'emprunt (INSD, 2015, p. 26). D'une façon générale, les familles urbaines assurent en premier les dépenses alimentaires, le logement et la santé. Les dépenses d'éducation ne peuvent être engagées que si ces dépenses de « survie » ou de première nécessité sont déjà assurées. De fait, la demande sociale d'éducation est limitée par le coût de la scolarité et l'absence d'écoles publiques accessibles, de qualité et gratuites remet en cause les possibilités de scolarisation des enfants défavorisés résidant en milieu urbain.

CONCLUSION

Le processus de privatisation de l'éducation a entraîné de très fortes inégalités d'accès aux établissements scolaires. La diversification du champ scolaire (Lange, 2003 ; 2021) et la privatisation de l'éducation ont cependant permis de favoriser la reconnaissance des écoles

⁷ Rappelons qu'il en est de même des enfants ruraux pour la grande majorité d'entre elles/eux issu-es des catégories sociales les plus pauvres.

musulmanes qui sont de plus en plus souvent prises en compte par les autorités burkinabè (Cissé, *et al.*, 2019), même si elles conservent le statut d'établissements privés qui ne sont pas subventionnés par l'État et sont donc à la charge des populations ou dépendent des aides des associations confessionnelles nationales ou internationales (Cissé, *et al.*, 2019), comme la Banque islamique de développement (Diabouga & Bazongo, 2014). Ces écoles répondent cependant à une demande sociale d'éducation de certains parents, ce qui permet d'augmenter la proportion des familles favorables à l'école primaire.

Cependant, ces différents types d'écoles privées, qu'ils soient laïcs ou confessionnels, participent à la hiérarchisation des établissements scolaires. Ils accroissent les processus de ségrégation résidentielle, sociale et scolaire, parfois aussi de ségrégation sexuelle, certains types d'établissements scolaires privés étant discriminants à la fois envers les filles qu'ils scolarisent peu et envers les enseignantes qui sont peu recrutées au profit de leurs collègues masculins (voir Annexes 1 et 2). Nous avons aussi noté la très faible présence des établissements secondaires musulmans qui condamne un grand nombre d'enfants, ayant fréquenté le primaire privé musulman, à ne pas avoir accès à une éducation post-primaire. Enfin, si la privatisation de l'éducation dans le primaire et le secondaire produit les mêmes inégalités en milieu urbain en raison d'une offre publique déficiente, d'une part, ces inégalités s'accroissent au post-primaire et au secondaire et, d'autre part, elles peuvent prendre des formes différentes selon ces niveaux scolaires. Ainsi, si dans le primaire, les résultats au CEPE sont meilleurs dans le privé que dans le public, on observe l'inverse dans le post-primaire (BEPC) et dans le secondaire (baccalauréat), en raison du manque de places dans le public et de la sélection scolaire effectuée par celui-ci qui profite aux scolarisé-es les plus favorisé-es, la grande majorité des autres n'ayant guère la possibilité d'avoir accès à des établissements privés de qualité.

Si l'étude des inégalités sexuelles a bénéficié d'un grand nombre d'études en Afrique depuis les années 1990 (Lange, 1998 ; 2018), les recherches sur les ségrégations sociales selon les différents types d'établissements scolaires sont rares. De même, l'analyse des ségrégations scolaires est embryonnaire. Pourtant, les processus de privatisation et de marchandisation de l'éducation accentuent les différentes formes de ségrégation⁸. De fait, certains types d'écoles ne s'adressent qu'à certains groupes socioéconomiques ou confessionnels : les écoles privées laïques concernent essentiellement les enfants des villes et n'offrent des conditions d'enseignement suffisantes qu'en fonction des capacités financières des familles, les écoles communautaires, souvent de faibles qualités, s'adressent aux enfants du milieu rural, les écoles privées confessionnelles ne sont parfois pas ouvertes aux enfants n'étant pas coreligionnaires et parfois discriminantes envers les filles.

⁸ Pour les définitions de ces ségrégations, voir Son Thierry Ly et Arnaud Riegert (2016) ou Pierre Merle (2012) (études de cas menées en France).

De fait, le rôle de rassembler au sein de mêmes structures scolaires des enfants d'origine différente n'est souvent assuré que par les écoles publiques. Or, dans les quartiers périphériques des villes, et en particulier dans les zones non loties, nous avons observé un déficit d'écoles primaires et d'établissements secondaires, en particulier, publics. En effet, l'absence d'investissements publics en milieu urbain a permis le développement très rapide des établissements scolaires privés. Les initiatives des fondateurs de ces écoles ou des entreprises privées ont ainsi créé un marché scolaire, de plus en plus hiérarchisé, coûteux et peu efficace, en termes de réussite scolaire, s'il n'en juge par leurs résultats au BEPC et au baccalauréat, très inférieurs à ceux des établissements publics.

RÉFÉRENCES

- Baux, S. & Pilon, M. (2002). *L'offre et la demande d'éducation primaire à Ouagadougou : un état des lieux*. Université de Ouagadougou, UFR/SH, Unité d'enseignement et de recherche en démographie.
- Boly, D. (2017). *Inégalités scolaires au primaire à Ouagadougou dans les années 2000*, thèse de doctorat en démographie. Université Sorbonne Paris Cité.
- Bougma, M., Lange, M.-F., Legrand Th. K. & Kobiané J.-F. (2015). Stratégies reproductives à Ouagadougou. Le rôle de la scolarisation des enfants. *Autrepart*, 74-75, 23-46.
- Burkina Faso (2019). Décret n° 2019-0344/PRES/PM/MENAPLN portant organisation du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Alphabétisation et de la promotion des langues nationales. Ouagadougou : MENAPLN.
- Cissé I., Compaoré, M., Pilon, M. (2019). L'éducation privée confessionnelle au Burkina Faso. In A. Degorce, L. O. Kibora & K. Langewiesche (Eds.). *Rencontres religieuses et dynamiques sociales au Burkina Faso* (pp. 197-224). Dakar : Amalion.
- Compaoré, M., Kaboré, A. & Ganzonré B. (2022). *Programme de Recherche « Éducation arabo-islamique au Sahel », rapport Burkina Faso*. Plateforme d'Analyse du Suivi et d'Apprentissage au Sahel, Production Pasas. PASAS, MINKA, AFD.
- Coulibaly, Z. (1997). *L'évolution de l'enseignement et de la formation des enseignants du primaire au Burkina Faso (1903-1995)*. La qualité de l'enseignement primaire en question, thèse de doctorat. Université des sciences et technologies de Lille (Lille I), UFR des Sciences de l'éducation.
- Gnomou-Thiombiano, B. & Kaboré I. (2017). Inégalités dans l'éducation au post-primaire au Burkina Faso. *Autrepart*, 83(3), 25-49.
- Grégoire, E., & Lange, M.-F. (2018). La réhabilitation des politiques publiques en Afrique de l'Ouest et du Centre. In E. Grégoire, J.-F. Kobiané, & M.-F. Lange (Eds.), *L'État réhabilité en Afrique. Réinventer les politiques publiques à l'ère néolibérale* (pp. 19-45). Paris : Karthala.
- Institut national de la statistique et de la démographie (INSD) (2015). *Enquête multisectorielle continue (EMC) 2014. Épargne et accès aux crédits*. Ouagadougou : Ministère de l'économie et des finances, Secrétariat général.

- Institut national de la statistique et de la démographie (INSD) (2020). *Tableau de bord social 2020*. Ouagadougou : Ministère de l'économie et des finances, Secrétariat général.
- Lange, M.-F. (1998). L'école et les filles en Afrique. *Scolarisation sous conditions*. Paris : Karthala.
- Lange, M.-F. (2003). École et mondialisation. Vers un nouvel ordre scolaire ? *Cahiers d'études africaines*, 169-170, 143-166.
- Lange, M.-F. (2018). Une discrète révolution sociale : la progression massive de la scolarisation des filles et des jeunes filles dans les pays du Sud. *Autrepart*, 87, 3-33.
- Lange, M.-F. (2021). The Evolution and Forms of Education Privatisation within Francophone Countries. In F. Adamson, S. Aubry, M. de Koning, & D. Dorsi, *Realizing the Abidjan Principles on the Right to Education: Human Rights, Public Education, and the Role of Private Actors in Education* (pp. 220-243). Northampton, MA: Edward Elgar.
- Lange, M.-F., Lauwerier T. & Locatelli R. (2021). *The impact of privatization on teachers in Francophone sub-Saharan African countries*. "Paper commissioned for the 2021/2 Global Education Monitoring Report, Non-state actors in education". Paris : UNESCO.
- Ly, S. T., Riegert, A. (2016). Mixité sociale et scolaire et ségrégation inter- et intra-établissements dans les collèges et lycées français. Paris : Rapport pour le Conseil national d'évaluation du système scolaire.
- Merle, P. (2012). *La ségrégation scolaire*. Paris : La Découverte.
- Ministère de l'Éducation nationale, de l'alphabétisation et de la promotion des langues nationales (MENAPLN) (2020). *Annuaire statistique de l'enseignement primaire 2019/2020*. Ouagadougou : Direction générale des études et des statistiques sectorielles.
- Ministère de l'Éducation nationale, de l'alphabétisation et de la promotion des langues nationales (MENAPLN) (2020). *Annuaire statistique de l'enseignement post-primaire et secondaire, 2019/2020*. Ouagadougou : Direction générale des études et des statistiques sectorielles.
- Ministères en charge de l'éducation et de la formation (2017). Rapport d'état du système éducatif national du Burkina Faso, Pour une politique nouvelle dans le cadre de la réforme du continuum d'éducation de base, Ministères en charge de l'éducation et de la Formation. Dakar : UNICEF, Pôle de Dakar de IPE, UNESCO.
- Ouédraogo, H. (2019). Les inégalités d'accès et de parcours scolaire au post-primaire à Ouagadougou, thèse de doctorat en démographie. Université Sorbonne Paris Cité.
- Ouédraogo, I. (2018). Inégalités spatiales d'éducation post-primaire et secondaire à Ouagadougou : enjeux de gouvernance et d'aménagement du territoire. Thèse de doctorat en Géographie, Normandie Université.
- Ouédraogo, A., Kobiané, J-F, Rouamba, B., Ouili, I., & Naré, H. (2020). *Rapport Burkina Faso. Description du système éducatif et évaluation de son adéquation aux besoins des utilisateurs*. Rapport produit dans le cadre du projet r4d « Adapter et renforcer l'orientation scolaire et professionnelle pour promouvoir le travail décent dans deux pays d'Afrique de l'Ouest : le Burkina Faso et le Togo ». Ouagadougou : Université Joseph Ki-Zerbo.

- Pilon, M. & Wayack, M. (2003). La démocratisation de l'enseignement au Burkina Faso : que peut-on en dire aujourd'hui ? *Cahiers d'études africaines*, 169-170, 63-86.
- Pilon, M., Nikiéma, A., Boly, D., Ouédraogo, I., Ouédraogo, H., Kobiané, J.-F. & Bonnet, E. (2021). *Atlas scolaire permanent numérique de Ouagadougou (Burkina Faso)* ASPENO. Ouagadougou : INSS, IRD, ISSP.
- Recensement général de la population et de l'habitation, Institut national de la statistique et de la démographie (RGPH, INSD, 2020). *Cinquième Recensement Général de la Population et de l'Habitation du Burkina Faso. Résultats Préliminaires*. Ouagadougou : Ministère de l'Économie, des Finances et du Développement, Secrétariat Général, Comité National du Recensement, Bureau Central du Recensement, septembre 2020.
- Sory, I. & Soura, A. (2014). Recourir à l'entre-deux : une proposition pour mieux nommer et décrire la production des espaces informels de Ouagadougou. *Carnets de géographes*, 7, 1-16.
- Soulama Coulibaly, Z. (2002). La question de la qualification et de la carrière des enseignants du primaire privé laïc au Burkina Faso. *Science et technique. Lettres, Sciences sociales et humaines*, 23 (2), 23-37.
- UNESCO, 2021. *Burkina Faso. Acteurs non étatiques dans l'éducation*. (Dernière modification : mercredi 17/11/2021 - 18:24). <https://education-profiles.org/fr/afrique-sub-saharienne/burkina-faso/~acteurs-non-etatiques-dans-leducation>

ANNEXES

Annexe 1. Effectifs des écoles, des salles de classe, des élèves et des enseignants selon le sexe et le type d'établissements en 2019-2020 dans le primaire au Burkina Faso

Type d'établissement	Nb Écoles	Nb Salles de classe	Nb Élèves filles	Nb Élèves garçons	Nb Élèves total	Nb Enseignant-es (F)	Nb Enseignant-es (M)	Nb Enseignant-es (Total)	IPS Enseignant-es (F/M)
Public	10 630	49 730	1 233 229	1 249 307	2 482 536	23 289	25 423	48 712	0,92
Laïc	1 399	7 379	151 610	150 183	301 793	4 510	2 707	7 217	1,67
Catholique	205	1 174	29 251	29 835	59 086	737	408	1 145	1,81
Protestant	346	1 783	41 131	40 109	81 240	1 045	711	1 756	1,47
Musulman	2 258	6 741	142 783	170 567	313 350	1 182	5 272	6 454	0,22
Communautaire	25	63	1 127	1 215	2 342	20	37	57	0,54
Total	14 863	66 870	1 599 131	1 641 216	3 240 347	30 783	34 558	65 341	0,89

Source : Traitement par les auteurs des données sous format Access de la DGESS/MENAPL, année 2019-2020

Annexe 2. Effectifs des écoles, des salles de classe, des élèves et des enseignants selon le sexe et le type d'établissements en 2019-2020 dans le primaire au Burkina Faso

Type d'établissements	Nb Établissements	Nb Salles de classe	Nb Élèves filles	Nb Élèves garçons	Nb Élèves total	Nb Enseignants (F)	Nb Enseignants (M)	Nb Enseignants (Total)	IPS Enseignants (F/M)
Public	2 077	13 800	381 117	388 636	769 753	5 834	20 309	26 143	0,29
Laïc	1 898	9 981	244 606	232 563	477 169	4 150	27 949	32 099	0,15
Catholique	138	1 130	29 744	23 740	53 484	612	2 443	3 055	0,25
Protestant	168	1 067	28 403	23 799	52 202	457	2 588	3 045	0,18
Musulman	41	198	3 726	4 880	8 606	80	602	682	0,13
Total	4 322	26 176	687 596	673 618	1 361 214	11 133	53 891	65 024	0,21

Source : Traitement par les auteurs des données sous format Access de la DGESS/MENAPL, année 2019-2020

Annexe 3. Liste des documents de politiques de reconnaissance de l'enseignement privé et des textes juridiques et réglementaires

- La Convention collective de l'enseignement privé non conventionné du 22 mai 1979 ;
- l'Arrêté interministériel n° 91-112/MEBA/MESSRS du 16 juillet 1991 portant création d'une Commission nationale des statuts et programmes de l'enseignement arabe, « avec pour principale mission de proposer aux autorités chargées de l'enseignement une stratégie d'unification de l'enseignement dans les medersas et l'amélioration de sa qualité. Trois axes ont été proposés à la réflexion : le statut des medersas ; le programme d'enseignement et l'emploi de temps ; la stratégie de mise en œuvre de la réforme des medersas » (Compaoré, et al., 2022) ;
- l'Arrêté n° 93-006/MESSRS/MDCHEP/SG/DEBPr du 11 janvier 1993 portant officialisation du programme d'enseignement arabe et franco-arabe du Burkina Faso (Compaoré, et al., 2022) ;
- la Loi n° 013/96/ADP du 9 mai 1996, portant Loi d'Orientation de l'Éducation ;
- le Décret n° 99-221/PRES/PM/MESSRS/MEBA du 29 juin 1999 portant réglementation de l'enseignement privé au Burkina Faso ;
- le Décret n° 99-254/PRES/PM/MEBA du 20 Juillet 1999 qui confirme le Plan décennal approuvé par le Conseil des ministres réuni en sa séance du mercredi 23 juin 1999 (plan qui accorde une place importante aux acteurs privés de l'éducation pour financer l'éducation que ce soit les familles, aux communautés villages ou autres entrepreneurs) ;

- l'Arrêté n° 2002-110/MESSRS/SG/DGESS/CNESSP/SP, portant composition des cahiers des charges des établissements privés d'enseignement supérieur technique et professionnel ;
- l'Arrêté n° 2004-005/MEBA/SG/DGEB/DEBPr. portant cahier des charges des établissements privés de l'enseignement de base (MEBA, 2004) et qui fixe les obligations des promoteurs des établissements de droit privé de l'enseignement de base et précise les conditions de création, d'ouverture, d'extension et de gestion desdits établissements. Tout établissement privé d'enseignement de base est tenu au respect strict de ce cahier des charges (Boly, 2017) et son article 3 pose les limites de l'exercice des établissements privés de la sorte : « Les établissements privés d'enseignement de base sont laïcs ou confessionnels. Toutefois, la spécificité d'un établissement privé d'enseignement de base doit respecter les libertés et l'éthique sociale et ne peut avoir pour effet d'entraver le bon déroulement de la scolarité obligatoire, de soustraire l'enfant à cette obligation ou de ne pas respecter les programmes officiels de l'enseignement de base » ;
- la Loi n° 013-2007/AN portant loi d'orientation de l'éducation autorise les institutions privées à proposer des activités éducatives, scolaires et de formation (Assemblée nationale du Burkina Faso, 2007) ;
- le Décret n° 2007/789/PRES/MASSN/MEF/MATD portant Organisation de l'éducation de la petite enfance qui en son article 3 reconnaît la place du privé dans l'éducation préscolaire ;
- le Décret n° 2008-236/PRES/PM/MEBA/MESSRS/MASSN/MATD du 8 mai 2008 portant organisation de l'enseignement primaire qui a été publié dans le Journal officiel n° 21 du 22 mai 2008 portant organisation de l'enseignement primaire au Burkina Faso. L'article 17 de ce décret stipule que la création d'une école primaire privée est soumise à l'autorisation préalable du ministre chargé de l'enseignement de base et à l'obligation du respect du cahier des charges. Toutes les écoles ouvertes sans l'autorisation préalable du ministre en charge de l'éducation sont classées dans la catégorie des écoles « non reconnues » (Boly, 2017, p. 169).
- le Décret n° 2008-645/PRES/PM/MESSRS du 20 octobre 2008 définit les établissements d'enseignement supérieur privés comme des structures d'enseignement dont le financement et le fonctionnement sont à la charge de personnes physiques ou morales de droit privé (Art. 44) ;
- le Décret n° 2010-358/PRES/PM/MEBA du 29 juin 2010 portant autorisation de création d'écoles privées de formation des enseignants du primaire ;
- le Décret n° 2010-386/ PRES/PM/MERSSRS/MEBA/MASSN du 29 juillet 2010 portant réglementation de l'enseignement privé au Burkina Faso précise les conditions d'exercice des établissements scolaires privés ;
- la Décision n° 010/2012 du 20 avril 2012 portant adoption du cahier des charges pour la création d'universités privées du Conseil africain et malgache de l'Enseignement supérieur (CAMES) ;

- l'Arrêté n° 2013-047/MENA/SG/DGEB/DEBpr portant création, composition, attributions et fonctionnement d'une commission chargée de l'élaboration de manuels scolaires et des programmes en arabe (Compaoré, et al., 2022) ;
- le Programme sectoriel de l'éducation et de la formation 2012-2021 (PSEF, 2013) indique que « l'État poursuivra sa politique de soutien au privé pour qu'il assure l'encadrement d'au moins 10 % des effectifs scolarisés » (PSEF, 2013, p. 34) ;
- la Convention entre l'enseignement privé laïc (tous niveaux scolaires et universitaires) et l'État a été signée le 16 mai 2016 ;
- le Décret n° 2016-435 /PRES/PM/MENA du 31 mai 2016 portant organisation du Ministère de l'Éducation nationale et de l'Alphabétisation (MENA) prévoit une Direction de l'enseignement général privé (DEGP) qui est une structure sous la direction du secrétariat général ;
- l'Arrêté 2016-0113/MENA/SG/DEGP portant adoption du cahier des charges des centres d'éveil et d'éducation préscolaires (CEEP) privés. Ce texte régleme les régimes d'autorisation de création et de fonctionnement des CEEP privés. Il précise leur organisation administrative, pédagogique et financière ainsi que les infrastructures et équipements réglementaires ;
- l'Arrêté n° 2017-0245/MENA/SG/DGEFG/DEGP portant approbation du cahier des charges des écoles privées d'enseignement primaire ;
- l'Arrêté n° 2017-503/MESRSI/SG/DGESup du 12 décembre 2017 portant réglementation de l'intervention des enseignants-chercheurs, des enseignants hospitalo-universitaires et des chercheurs du public dans les institutions privées d'enseignement supérieur et de recherche ;
- le Décret n° 2018-1271/PRES/PM/MESRSI/MINEFID portant organisation de l'enseignement supérieur qui dans son article 3 stipule que « le présent décret s'applique à toutes les institutions d'enseignement supérieur publiques et privées au Burkina Faso » (Burkina Faso, 2018, p. 2) et les articles 5 et 8 rappellent que les institutions supérieures privées sont concernées le présent décret ; l'article 14 précise que « Les institutions publiques d'enseignement supérieur et de recherche (IESR) sont créées par décret conformément aux textes en vigueur » (Burkina Faso, 2018 : 6). Le « Chapitre III : Les dispositions spécifiques aux institutions privées d'enseignement supérieur » comporte les articles 30 à 46 qui définissent les droits et devoirs des institutions supérieures privées (Burkina Faso, 2018, p. 10-12) ;
- la Convention entre le ministère de l'Éducation et l'église catholique, signée le mardi 7 mai 2019, « l'Église catholique burkinabè et le ministère en charge de l'Éducation ont procédé à la signature de renouvellement de la convention sur l'éducation. La présente signature intervient après la relecture de l'ancienne convention qui rencontrait d'énormes difficultés » (Site Web, Éducation catholique), voir aussi (Burkina 24, 07 mai 2019) ;
- le Décret n° 2019-0344/PRES/PM/MENAPLN portant organisation du ministère de l'Éducation nationale, de l'Alphabétisation et de la promotion des langues nationales apporte des précisions sur la fonction de la Direction de l'enseignement privé qui doit en

particulier concevoir la réglementation nationale régissant les rapports entre l'État et les structures privées de tous les niveaux d'éducation et instruire les dossiers de création et d'ouverture des établissements privés et les autorisations d'enseigner et dans la Section 3, Article 41, la liste des directions, dont la Direction l'enseignement privé (DEP) (page 11 du décret) (Burkina Faso, 2019). Il indique aussi les responsabilités de cette direction (Burkina Faso, 2019 : Paragraphe 7, Article 54, p. 18) ;

- l'Arrêté n° 2020-221/MESRSI/SG/DGESup portant cahier des charges des Institutions privées d'enseignement supérieur (IPES) ; l'article 115 stipule que « Les institutions privées d'enseignement supérieur fonctionnelles sont tenues de se conformer aux dispositions du présent arrêté dans un délai de deux (2) ans à compter de sa signature » et l'article 116 « le présent arrêté abroge toute disposition antérieure contraire, notamment l'arrêté n° 2011-170/MESS/SG/DGERS/DEPr du 18 juillet 2011 portant cahier des charges des établissements privés d'enseignement supérieur » (MESRSI, 2 juillet 2020, p. 21) ;
- l'Arrêté n° 2021-085/MESRSI/SG/DGESup du 1er avril 2021 portant modalités du contrôle et critères d'évaluation et de classements des établissements privés d'enseignement supérieur.

Open Access Publications - Bibliothèque de l'Université de Genève
Creative Commons Licence 4.0

